



PAP « QUARTIERS EXISTANTS »

PROJET DE MODIFICATION « BEP Parking »

Localités d'Aspelt et Hellange

**Partie graphique : Plan 2 « Localité d'Aspelt »
Plan 3 « Localité d'Hellange »**





Argumentaire de la demande de modification

La présente demande de modification du PAP «quartiers existants» BEP est réalisée en application des articles 26 à 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et de ses règlements d'application.

Tout PAP a pour objet d'exécuter le PAG. Le présent projet de modification fait suite au projet de modification ponctuelle de la partie graphique du PAG « BEP Parking » dans les localités d'Aspelt et Hellange (commune de Frisange) et a pour but la mise en cohérence des parties graphiques des deux documents réglementaires.

L'objet du présent dossier de modification du PAP-QE vise à inclure deux zones non cadastrées le long de la Péiter vun Uespelt-Strooss, dans la localité d'Aspelt et une zone non cadastrée entre la Crauthemerstrooss et la rue « Garerbiërg » dans la localité d'Hellange, d'une surface de 4,37 ares à Aspelt et de 13,28 ares à Hellange. La totalité de la surface est de 17,65 ares, dans le QE BEP destiné à accueillir constructions et aménagements d'utilité publique et destiné à satisfaire des besoins collectifs.

L'objet de la modification concerne uniquement la partie graphique du PAP « quartiers existants » (PAPQE) de la commune de Frisange, localité d'Aspelt et localité d'Hellange.

Il est ainsi proposé de modifier la partie graphique du PAP « quartiers existants » comme suit :

Plan 2 « Localité d'Aspelt »

Plan 3 « Localité d'Hellange »



PAP « QUARTIERS EXISTANTS »

Projet de modification de la partie graphique

Plan 2 « Localité d’Aspelt »

Échelle 1/2.500
Fonds : PCN
Format A3

Plan 3 « Localité d’Hellange »

Échelle 1/2.500
Fonds : PCN
Format A3

Partie écrite

Non modifiée.